



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 032-213201759-20260629-DE\_2026\_24-DE



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
23/06/2026

Date d'affichage  
23/06/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

30/06/2026

et publication du :

30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

### Etaient présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme FOURNET Carole, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. DUTREY Kévin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. AIGUILLON Gauthier

**Numéro interne de l'acte : DE\_2026\_24**

**Objet : Mise à jour des tarifs de location des salles et des conventions de location**

La commune de Ladevèze-Ville a engagé des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, incluant l'installation d'une pergola végétalisée et la réfection des espaces extérieurs. Ces améliorations, couplées à une analyse de la consommation énergétique lors des locations, rendent nécessaire une révision des tarifs de location.

Par ailleurs, la commune a achevé la construction de deux nouveaux équipements : la « Salle de la Madeleine », destinée aux réunions, et une salle de stockage.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes, de nommer officiellement la salle de réunions « Salle de la Madeleine », et d'approuver les conventions de location et de mise à disposition gratuite des équipements communaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux et de fixation des tarifs des services publics locaux ;

10 Place de la Mairie  
32230 LADEVÈZE-VILLE  
05.62.09.37.43  
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr



Publié le : 30/06/2026 17:40 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

[https://www.ladeveze-ville.fr/documents\\_administratifs/69361](https://www.ladeveze-ville.fr/documents_administratifs/69361)

**VU** l'article L. 2122-22 du même code, qui autorise le maire à prendre les services publics locaux sous le contrôle du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement réalisés dans la salle des fêtes (pergola végétalisée, espaces extérieurs) et l'analyse de la consommation énergétique justifient une mise à jour des tarifs de location pour couvrir les coûts d'entretien et de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a construit une salle de réunions, qu'il convient de nommer « Salle de la Madeleine », et une salle de stockage, cette dernière étant mise à disposition gratuitement de la société de chasse et du comité des fêtes ;

**CONSIDÉRANT** que la salle des fêtes et la « Salle de la Madeleine » doivent faire l'objet de conventions de location ou de mise à disposition, afin d'encadrer leur utilisation par les associations et les particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs proposés pour la salle des fêtes tiennent compte de la distinction entre habitants de la commune et utilisateurs extérieurs, ainsi que de la durée de location (week-end) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

- Pour les habitants de la commune : **80 €**
- Pour les utilisateurs extérieurs à la commune : **200 €**

**Article 2 :** La salle de réunions nouvellement construite est officiellement nommée « **Salle de la Madeleine** ».

**Article 3 :** La salle de stockage est mise à disposition gratuitement de la société de chasse et du comité des fêtes de la commune, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition précisant les modalités d'utilisation.

**Article 4 :** Les conventions de location de la salle des fêtes et de mise à disposition gratuite de la « Salle de la Madeleine » pour les réunions et les associations sont approuvées.

**Article 5 :** Madame le maire est autorisée à signer les conventions mentionnées aux articles 3 et 4, ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LADEVÈZE-VILLE  
Le Maire, Sylvie THEYE

